

## PRISE DE POSITION DE L'AMM SUR L'ACCÈS À LA SANTÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS

Adoptée par la 49<sup>e</sup> Assemblée Générale, Hambourg, Allemagne, Novembre 1997  
et révisée par la 59<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'AMM, Séoul, Corée, Octobre 2008  
et par la 70<sup>e</sup> Assemblée Générale, Tbilissi, Géorgie, Octobre 2019

### PRÉAMBULE

Depuis des siècles, les femmes et les jeunes filles à travers le monde sont victimes des inégalités entre les hommes et les femmes, y compris des inégalités de pouvoir. Historiquement, cette discrimination fondée sur le sexe envers les femmes et les jeunes filles a conduit à ce qu'elles n'aient qu'un accès limité, entre autres, à la vie professionnelle, à l'éducation et aux soins de santé. Tous ces facteurs concourent à des risques sanitaires, des comportements de santé déficients et des résultats thérapeutiques inférieurs pour les femmes et les jeunes filles [1].

En outre, dans certains pays, en raison de convictions religieuses ou culturelles ou de discriminations fondées à la fois sur le sexe et sur la religion ou l'appartenance ethnique, les médecins femmes et les infirmières sont empêchées d'exercer leur profession ou voient leur pratique professionnelle entravée. Le manque de représentation des femmes et la faible diversité au sein de la profession médicale peuvent engendrer un accès aux soins de santé inéquitable pour les patientes et leurs enfants.

Le genre est un déterminant social de la santé et des troubles de la santé qui pourraient se manifester différemment chez les femmes et chez les hommes. Il est nécessaire de lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes en matière de santé et de soins de santé, y compris dans leurs dimensions biologiques et socioculturelles.

La discrimination pratiquée à l'encontre des jeunes filles et des femmes porte atteinte aux attentes qu'elles peuvent avoir en matière de santé. Par exemple, l'instruction des filles contribue positivement à leur bonne santé et à leur bien-être à l'âge adulte. Leur éducation accroît en outre les chances de survie de leur enfant au-delà de la période infantile et contribue au bien-être général de l'ensemble de leur famille. À l'inverse, la discrimination secondaire due aux pratiques sociales, religieuses ou culturelles, qui limite la liberté de décision des femmes pour elles-mêmes et leur l'accès au travail et aux soins de santé, a un impact négatif sur les attentes qu'elles peuvent avoir en matière de santé.

L'AMM dispose de plusieurs politiques qui portent sur la santé des femmes et des enfants, parmi lesquelles : la [résolution de l'AMM sur les droits des femmes aux soins de santé et la corrélation existante avec la prévention de l'infection VIH touchant la mère et l'enfant](#), la [résolution de l'AMM sur la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles et la](#)

[déclaration d'Ottawa de l'AMM sur la santé des enfants](#). La présente résolution souligne l'importance d'assurer à toutes et tous un accès égal aux soins de santé et aux effets de la discrimination à l'encontre des femmes et des enfants.

## RECOMMANDATION

Par conséquent, l'Association médicale mondiale prie instamment ses membres constituants :

- de condamner sans réserve les violations des droits humains fondamentaux perpétrées à l'encontre des femmes et des enfants, y compris les violations liées à des pratiques sociales, politiques, religieuses, économiques ou culturelles ;
- d'insister sur les droits des femmes et des enfants à des soins médicaux appropriés et complets, notamment là où les restrictions religieuses, sociales et culturelles pourraient entraver l'accès à de tels soins ;
- de défendre l'égalité en matière de primes d'assurance et de couverture santé afin d'assurer que les femmes ne soient pas empêchées d'accéder aux soins de santé par des tarifs prohibitifs ;
- de promouvoir la prestation de soins préconception, prénataux, postnataux et maternels adaptés, comprenant la vaccination, une nutrition permettant une bonne croissance et le développement de soins de santé adaptés aux enfants ;
- d'assurer un accès universel à la santé sexuelle et reproductive ;
- de promouvoir les droits à la santé des femmes et des enfants comme faisant partie intégrante des droits humains ;
- de promouvoir les perspectives éducatives, économiques et d'emploi des femmes et leur accès aux soins de santé et aux informations relatives aux soins de santé ;
- de promouvoir le droit de tout être humain à l'égalité des chances et à l'égalité de traitement, quel que soit son genre.

---

### *Référence*

[1] Men et al, « Gender as a social determinant of health: Gender analysis of the health sector in Cambodia in Cambodia ». Conférence mondiale sur les déterminants sociaux de la santé. Organisation mondiale de la santé. Octobre 2011.